



CODE DE CONDUITE : FACULTÉ DE MÉDECINE

Préambule:

La Faculté de médecine de l'Université McGill (ci-après appelée «la Faculté») s'engage à offrir à tous ses membres un milieu accueillant propice à la formation, aux soins cliniques et à la recherche, ainsi que le maintien des normes les plus élevées en matière d'éthique et de professionnalisme dans un milieu collégial. En particulier, la Faculté s'engage à promouvoir et à maintenir les normes les plus élevées en matière de comportement chez tous ses membres de façon à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de mieux desservir la société. La Faculté attache beaucoup d'importance à l'intégrité, à l'honnêteté, à l'équité et au respect des droits d'autrui et s'efforce d'intégrer ces qualités aux activités relatives à l'enseignement, à la recherche, à la clinique et de tout autre type.

On reconnaît que la collectivité élargie de la Faculté est complexe, pourvue d'une population d'apprenants vaste et diversifiée et de membres du personnel titulaires de fonctions au sein de l'Université et de ses hôpitaux d'enseignement, ainsi que dans d'autres centres de soins de santé. La collectivité de la Faculté englobe également le personnel des hôpitaux d'enseignement, des instituts de recherche et d'autres centres de soins de santé qui n'ont pas de relation d'emploi avec l'Université. Les patients et les clients, ainsi que leurs familles forment également une partie importante de cette collectivité complexe et diversifiée.

L'enseignement et l'éducation au sein de la Faculté se fait dans plusieurs contextes différents, dont certains peuvent comprendre des étudiants, d'une part, dans le rôle de l'enseignant, de l'instructeur ou du mentor, et d'autre part, des membres du corps professoral ou du personnel dans celui des apprenants. Par conséquent, les normes de conduite identifiées précisément pour les «professeurs» ou les «apprenants» s'appliquent aux personnes qui exercent ces rôles, sans égard à leur statut «officiel» au sein de la Faculté de médecine de l'Université.

Le code de conduite de la Faculté vise à guider et à améliorer la conduite de tous les membres de la collectivité de la Faculté dans leurs rapports mutuels et avec les personnes de l'extérieur avec qui ils échangent, que ce soit en classe ou dans des endroits liés au travail (comme des cliniques, salles d'opération, stages, pratiques, travaux sur le terrain, laboratoires de recherche ou autres endroits). Ceci s'applique à toutes les formes de médias sociaux.

Comme indiqué ci-dessous, le Code ne prétend pas constituer un énoncé exhaustif de la façon dont les membres de la collectivité de la Faculté doivent se comporter. Le Code ne dégage pas non plus les membres de leur responsabilité de faire preuve de bon sens, d'un jugement sûr et d'intégrité dans leurs échanges avec autrui et de discuter des enjeux relatifs au comportement de façon ouverte et collégiale.

Mise en application du Code:

Le Code s'applique à tous les membres de la Faculté qui :

- (i) Sont titulaires de fonctions académiques au sein de la Faculté, qu'ils soient également titulaires ou non de fonctions dans des hôpitaux d'enseignement affiliés ou des centres de soins de santé ;
- (ii) sont des étudiants (y compris aux 2^e et 3^e cycles, résidents et stagiaires postdoctoraux) inscrits à tout cycle ou autre programme offert par la Faculté; (iii) sont des étudiants inscrits à tout cours offert par la Faculté.

Condition d'appartenance à la Faculté:

Le respect du Code constitue une condition d'appartenance à la Faculté. Advenant le cas où le comportement d'un membre de la Faculté se trouve en deçà des normes énoncées dans le Code, certaines initiatives administratives peuvent être instaurées par le directeur du Département en collaboration avec le ou les délégué(s) du doyen. On peut notamment parler de formation professorale, d'avis officiels et/ou résultats d'enquête écrits accompagnés de plans d'action. Pendant ce temps, les privilèges en matière d'enseignement, tant au niveau prédoctoral que postdoctoral, peuvent être suspendus pendant une période n'excédant pas 6 mois. Ces mesures ne sont en aucun cas de nature disciplinaire et seront sans préjudice aux droits des parties impliquées. Toutefois, des infractions ou des départs significatifs à répétition peuvent mener à une mauvaise conduite qui entraînera des mesures disciplinaires ou autres.

Le Code ne remplace pas les autres politiques et codes:

Ce Code est le complément des autres codes, politiques et règlements qui régissent le comportement des membres de la Faculté de médecine, tels que :

- (i) membres de la collectivité de l'Université;
- (ii) membres des hôpitaux, des centres de soins de santé et instituts affiliés à l'Université; ou (iii) membres des professions de la santé.

Par conséquent, en plus de devoir se conformer à ce Code, les membres de la Faculté doivent également se conformer aux exigences des autres codes et politiques qui s'appliquent à eux, comme :

- [Anti-Doping Policy](#)
- [Charte des droits de l'étudiant](#)
- [Code of Student Conduct and Disciplinary Procedures](#)
- [Politique visant les droits des étudiants handicapés](#)
- [Politique visant l'accommodement des fêtes religieuses](#)
- [Le harcèlement, le harcèlement sexuel et la discrimination interdite par la loi](#)

- [Politique sur le bizutage et les pratiques d'initiation inappropriées](#)
- [Politique sur la divulgation sans risque d'actes fautifs](#)
- [Règlements sur les conflits d'intérêt](#)
- [Regulations on Consulting and Similar Activities by Academic and Librarian Staff](#)

Normes générales pour tous les membres:

Tous les membres de la Faculté s'efforceront:

- (i) De viser l'excellence dans l'acquisition de leurs connaissances, habiletés et attitudes dans leur profession ou métier ;
- (ii) De maintenir un comportement approprié et d'éviter les comportements inappropriés, dont des exemples sont donnés à l'**Annexe** des présentes ; et
- (iii) De confirmer le comportement en question et les normes éthiques de la profession ou du métier auxquels ils appartiennent (ou auxquels ils aspirent à appartenir), y compris:
 - Maintien des normes les plus élevées en matière d'éthique et de professionnalisme de la part des membres, actuels ou aspirants, de la profession de la santé.
 - Conformité aux codes, règlements, et politiques de l'Université, de leur profession et d'autres organismes de réglementation et d'agrément pertinents.
 - Comportement honnête, intègre et équitable envers tous ceux avec qui ils entrent en contact, sans égard au contexte.
 - Reconnaissance de leurs limites et travail dans les limites de leurs compétences, ainsi que consultation et recherche de conseils lorsque nécessaire.
 - Reconnaissance de l'importance de l'auto-évaluation et de l'auto-apprentissage permanents. Assurance qu'ils ont les connaissances et les habiletés requises pour la prestation d'un service particulier.
Participation aux activités de développement professionnel dans le but de maintenir leur compétence.
 - Maintien adéquat, approprié et précis des dossiers.
 - Être au courant des diverses cultures, respecter la culture et les croyances d'autrui et reconnaître que la différence culturelle peut avoir un impact sur les relations.
 - Communiquer clairement et interagir de façon appropriée avec les collègues, les autres professionnels de la santé, les patients/clients et leurs familles, ainsi qu'avec les autres membres de la collectivité élargie de la Faculté.
 - Être fiable, ponctuel et souple envers toutes les responsabilités assignées.
 - Ne pas exploiter le patient/client ou toute autre relation pour son propre avantage, intérêt ou gratification
 - Respecter la confidentialité de toute l'information relative au patient/client, sauf dans les cas où il serait contraire à l'éthique ou à la Loi.
 - Établir des limites appropriées dans ses relations avec le patient/client et tout autre personne.

- Dévoiler et éviter tout conflit d'intérêt.
- S'abstenir de tout comportement inapproprié y compris le harcèlement, le harcèlement sexuel et la discrimination qui sont défendus par la Loi.
- Agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables lorsque l'on rapporte une dérogation au Code.

Normes pour les enseignants:

En plus des normes générales relatives au comportement auxquelles on s'attend de tous les membres de la Faculté, tous les enseignants dans leurs échanges avec les apprenants devront s'efforcer :

- (i) De viser l'excellence dans l'acquisition de leurs connaissances, habiletés et attitudes dans leur profession ou métier ;
- (ii) De maintenir un comportement approprié et d'éviter les comportements inappropriés, dont des exemples sont donnés à l'**Annexe** des présentes ; et
- (iii) De confirmer le comportement en question et les normes éthiques, y compris :

- S'engager à l'excellence comme enseignant.
- Servir de modèle positif, conforme à la conduite et au rôle du professionnel.
- Respecter les objectifs, normes et politiques éducationnels de la Faculté de médecine de l'Université McGill.
- Prendre des décisions et poser des jugements éducationnels justes.
- Être ouvert à la critique raisonnable et constructive de la part d'apprenants et s'adapter aux besoins raisonnables de ces derniers.
- Être bien préparé et bien connaître le sujet en question.
Ne pas faire mauvais usage ou abuser de l'inégalité de pouvoir intrinsèque dans la relation professeur-apprenant.
Fournir des évaluations justes et valides.
- Terminer à temps l'évaluation de tous les travaux des apprenants.
- Répondre à la demande d'aide d'un apprenant dans un délai raisonnable.
- Enseigner aux apprenants les limites d'une conduite acceptable à laquelle on s'attend des membres de la Faculté et de la profession.
- Participer aux activités de développement professionnel afin de maintenir sa compétence pédagogique.
- Ne pas s'engager dans une mauvaise conduite universitaire ou en recherche, y compris la mauvaise représentation, le mensonge, le plagiat ou la fraude.

Normes pour les apprenants:

En plus des normes de comportement générales auxquelles l'on s'attend de tous les membres de la Faculté, tous les apprenants s'efforceront de:

- (i) De viser l'excellence dans l'acquisition de leurs connaissances, habiletés et attitudes dans leur profession ;
- (ii) De maintenir un comportement approprié et d'éviter les comportements inappropriés, dont des exemples sont donnés à l'**Annexe** des présentes ; et
- (iii) De confirmer le comportement en question et les normes éthiques, y compris:
 - Ne pas s'engager dans une mauvaise conduite universitaire ou en recherche, y compris la mauvaise représentation, le mensonge, le plagiat ou la fraude.
 - Refuser de s'engager dans toute activité éducationnelle qui ne respecte pas les lignes directrices relatives au consentement et/ou la confidentialité du patient.
 - Respecter les objectifs, normes et politiques éducationnels de la Faculté de médecine de l'Université McGill.
 - Faire un effort consciencieux pour répondre aux attentes du programme de formation, et même y excéder.
 - Travailler comme un membre engagé et intégral d'une équipe et ne pas chercher l'avancement personnel ou le succès au détriment du bien-être des autres membres de l'équipe.
 - Assister à toute orientation, séance d'enseignement et éducative obligatoire. Sinon, fournir un avis d'absence approprié.
 - Terminer tous les travaux à temps. Sinon, fournir un avis de retard approprié.
 - Être disponible et réceptif à l'égard de toutes les responsabilités assignées.

Rapport en toute sécurité:

La Faculté s'engage à protéger tout membre, et toute autre personne, qui agit de bonne foi et qui a un motif raisonnable, qui rapporte des gestes qu'il croit contrevenir au Code ou à tout autre code, politique et loi pertinent.

La Faculté prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger le poste, la réputation, la vie privée et la confidentialité de la personne qui fait un rapport digne de foi. Les étapes doivent être conformes à la Loi et aux droits du membre qui contrevient au Code, aux autres codes, politiques et loi pertinents.

Représailles:

Aucun membre qui agit de bonne foi et qui a un motif raisonnable, qui rapporte des gestes qu'il croit contrevenir au Code ou à tout autre code, politique et loi ne devrait faire l'objet de représailles. Tout membre ou personne qui dépose un tel rapport devrait recevoir la même protection que celle accordée à ceux qui déposent le rapport selon la politique de l'Université.

[Politique sur la divulgation sans risque d'actes fautifs](#)

Mesures d'urgence:

S'il y a raison de croire qu'un membre pose une véritable menace pour la sécurité psychologique ou physique d'autrui, l'agent administratif détenant l'autorité à cet égard peut implanter des mesures temporaires, si jugé approprié, pendant la durée de l'enquête et, si nécessaire, pendant la soumission au doyen ou à son délégué aux fins d'étude de mesures disciplinaires ultérieures, comme la cession des privilèges d'enseignement, que ce soit avec des médecins résidents ou étudiants, ou les deux. L'instauration de telles mesures ne devra pas constituer une mesure disciplinaire et devra être sans préjudice aux droits des parties.

Parmi les comportements susceptibles d'entraîner ces mesures :

Incidents critiques : agression sexuelle, agression physique et violence verbale menaçant la sécurité.

Incidents majeurs : dépréciation et humiliation à répétition et/ou commentaires inappropriés à répétition au sujet de la race, de la religion, du sexe ou de l'orientation sexuelle.

Mesures disciplinaires:

La violation de ce Code peut mener à l'imposition de mesures disciplinaires en accord avec de tels règlements, politiques, codes ou conventions collectives internes auxquels le membre est assujéti, en plus de toute mesure disciplinaire qui pourrait être imposée par l'ordre professionnel auquel le membre appartient.

Remerciements:

Nous remercions les institutions suivantes qui nous ont donné la permission d'utiliser les documents suivants pour la rédaction de ce Code:

Nous remercions les institutions suivantes qui nous ont donné la permission d'utiliser les documents suivants pour la rédaction de ce Code:

Good Medical Practice: A Code of Conduct for Doctors in Australia (Australian Medical Council 2009)

Model Medical Staff Code of Conduct (2008 American Medical Association)

Standards of Professional Practice Behavior for all Health Professional Students
(Approuvé par le conseil exécutif de l'University of Toronto, le 17 juin 2008)

Standards of Professional Practice Behavior for Medical Clinical Faculty (Faculté de médecine, University of Toronto, 2009)

ANNEXE: COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ & APPROPRIÉ

Il est impossible de fournir une liste exhaustive des comportements qui peuvent être identifiés comme étant «inappropriés» ou «appropriés» pour les membres de la Faculté. Ce qui suit constitue des illustrations de tels comportements. Nous espérons que l'exercice du bon sens, du bon jugement, de la réflexion et de l'utilisation de l'analogie mènera les membres de la Faculté à reconnaître les autres comportements inappropriés. En cas de doute, les membres devraient demander conseil auprès de leurs collègues.

Comportements inappropriés:

Exemples de comportement inapproprié, mais sans se limiter à ce qui suit :

- Énoncés traitant à la légère ou critiquant vigoureusement.
- Injures
- Utilisation d'un langage blasphématoire ou irrespectueux
- Des commentaires irrespectueux ou personnels écrits dans un dossier médical ou de tout autre type.
- Sarcasme ou cynisme personnel
- Langage intentionnellement condescendant
- Commentaires dégradants ou rabaisant au sujet des patients et de leurs familles, du personnel de l'hôpital, des autres professionnels de la santé, des autres professions de la santé et des autres disciplines et spécialités et/ou de l'hôpital.
- Un langage de menace physique
- Contact physique avec une autre personne qui est menaçant, intimidant ou irrespectueux dans les circonstances.
- Lancer des instruments, tableaux ou toute autre chose
- Menaces de violence ou de représailles
- Harcèlement sexuel
- Commettre un geste sexuel répréhensible avec un patient/client ou un apprenant
- Autres formes de harcèlement y compris, mais non limité à un comportement intimidant persistant et des menaces répétées de litiges
- Commettre tout acte qui pourrait raisonnablement être interprété comme de l'abus mental ou physique
- Un manque de collaboration délibéré sans raison valable.
- Manque flagrant de répondre aux besoins de soins d'un patient ou à une demande d'un membre du personnel.
- Refus délibéré de retourner des appels téléphoniques, de pagettes, ou autres messages relatifs aux soins ou à la sécurité du patient
- Ne pas être disponible lors des gardes ou lorsque l'on est sur appel

- Représenter faussement ou de façon à induire en erreur toute personne quant à ses qualifications ou à son rôle.
- Traiter sans supervision ou autorisation
- Employer abusivement ou représenter faussement une affiliation institutionnelle ou professionnelle.
- S'engager dans le plagiat ou s'approprier de façon induue la propriété intellectuelle d'autrui.
- Solliciter une rémunération ou récompense personnelle de tout genre auprès d'un patient ou de sa famille autre que celle permise par la Loi.
- Voler ou détourner ou faire mauvaise usage des drogues, équipement, ou de tout autre bien.
- Illégalement briser la confidentialité, incluant, mais sans limite à l'accès aux dossiers électroniques des patients/clients de qui l'on ne fait pas partie de l'équipe de soins.
- Être sous l'effet de l'alcool ou de drogues à usage récréatif lorsque l'on participe aux soins du patient/client, au travail ou sur appel.
- Manquer de respect envers les droits, la vie privée et la dignité des patients/clients
- Falsifier des dossiers de patient/client, peu importe la raison
- Se comporter de façon à contrevenir à la loi provinciale ou canadienne en vigueur.
- Se comporter de façon inconvenante de la part d'un professionnel en exercice dans sa propre profession de la santé. (Ceci peut comprendre l'attention à l'apparence personnelle, la conduite, le sang-froid, le langage et les comportements interpersonnels.)

Comportement approprié:

Voici des exemples de comportement considérés comme «appropriés». Une fois de plus, il est impossible de fournir une liste exhaustive des comportements acceptables – et l'on doit garder en tête que la ligne entre le comportement, qu'il soit ou non approprié, n'est pas toujours facile à tracer.

- Critique communiquée de façon raisonnable et faite de bonne foi dans le but d'améliorer l'enseignement, la recherche ou les soins aux patients et leur sécurité.
- Expressions de préoccupations au sujet des soins au patient et de sa sécurité
- Encouragement à la communication claire
- Expressions d'insatisfaction à l'égard des politiques par l'entremise des canaux appropriés ou de tout autre moyen de communication civil.
- Utilisation d'une approche de collaboration pour résoudre les problèmes.
- Critique constructive transmise de façon respectueuse et professionnelle, sans blâme ou honte dans le cas de tout incident, accident ou complication susceptible d'entraîner ou ayant entraîné des conséquences significatives.
- Commentaires à caractère professionnel adressés à tout professionnel, gestionnaire, superviseur ou membre du personnel administratif, ou membre d'un conseil d'établissement au sujet du rendement des autres.